



COMMISSION RÉGIONALE STATUT DES EDUCATEURS

GROUPE DE TRAVAIL SAISON 2019/2020

Réunion du 01 avril 2019

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents :

M. Nasr-Eddine RAHO, Président
MM Thierry MONTAGNE, Jean-Claude ROBERGE, Damien CROCHEMORE

Assistent :

Mme Kerstie ABERGEL,
MM Roger DESHEULLES, Sébastien FARCY, Virginie LEVASSEUR, Jean-Pierre GALLIOT et Thomas CIAPA-CARVAILLO

Dans une volonté d'informer les clubs sur leur situation en temps réel et afin de prévenir tout litige qui pourrait opposer la Ligue aux clubs de la Région Normande, un groupe de travail a été mis en place en vue de préparer la saison 2019/2020.

Lors de la réunion du 1^{er} avril 2019, le processus de prévention suivant à destination des clubs a été mis en place :

1^{ère} étape : Au mois de juillet 2019, les services de la Ligue enverront aux clubs un rappel de leurs obligations en matière de présence d'éducateurs au sein du club et sur le banc ainsi qu'un rappel concernant la possibilité, pour le club accédant à la division R3, de garder pour la saison 2019/2020 l'éducateur référent pour la saison 2018/2019, à condition de demander expressément une dérogation conformément à l'article 2 de l'Annexe 8 des Règlements L.F.N. et en s'engageant à ce que celui-ci s'inscrive à la formation CFF3.

2^{ème} étape : Comme il est impossible informatiquement d'affecter une personne sur plusieurs équipes, chacun des clubs recevra, lors de l'intersaison, un formulaire qu'il devra remplir avec le nom de la personne en charge de l'équipe (ou des équipes le cas échéant).

3^{ème} étape : Avant la reprise des compétitions, les services de la Ligue vérifieront :

- Que les clubs ont bien retourné le formulaire aux services de la Ligue
- Que les personnes renseignées dans le formulaire disposent bien des diplômes requis pour encadrer les équipes en question

Si les clubs n'ont pas retourné le formulaire ou que la personne inscrite ne dispose pas des diplômes requis pour encadrer l'équipe, ils recevront, sur leur adresse labélisée, un mail les alertant de leur

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
50, RUE ALPHONSE DAUDET - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY



situation et des sanctions encourues en application des textes du Statut des Educateurs (Annexe 8 RG L.F.N.).

De plus, la Ligue met à disposition des clubs un imprimé destiné à signaler l'absence ponctuelle de l'entraîneur sur le banc.

4^{ème} étape : La Commission Régionale Statut des Educateurs vérifiera, dès la première journée de compétition officielle, chacune des feuilles de match afin de recenser les clubs en infraction.

5^{ème} étape : Trente jours après le début de la compétition, la Commission se réunira afin de prendre les mesures réglementaires à l'encontre des clubs en infraction.

Pour rappel, chaque match joué en l'absence d'un éducateur sur le banc ou en présence d'un éducateur n'ayant pas le diplôme requis pour encadrer l'équipe est sanctionné d'un retrait d'un point au classement général et d'une amende de 85 euros.

Les décisions prises par la Commission seront alors communiquées aux clubs sous la forme d'un PV et les voies d'appel y seront mentionnées.

Le Président,

Nasr-Eddine RAHO



Le Secrétaire,

Damien CROCHERMORE

